



Titre du document
**(SCoC+GPR) Code de Conduite des Fournisseurs & Exigences
 en Matière d’approvisionnement écologique (FR)**

Numéro de document 10-04-04-02-GL-1948 (Based on 10-04-04-02-GL-1022)	Révision N° : 4.0
--	--------------------------------

Type de document : Guideline [GL]

Propriétaire du document : Approvisionnement mondial

Classification : **Public**

Au nom de mon entreprise (ci-après : Fournisseur), de son groupe et de ses sociétés affiliées, j’accuse réception du **Code de conduite des fournisseurs Landis+Gyr***. Je confirme par la présente que chacun de nos sites fournissant des composants, matériaux, produits ou services à Landis+Gyr respecte les conditions énumérées aux présentes, et qui sont résumées ci-dessous.

PRATIQUES RELATIVES À L’EMPLOI: Landis+Gyr estime que tous les travailleurs de sa chaîne d’approvisionnement méritent un lieu de travail juste et éthique. Les travailleurs doivent être traités avec la plus grande dignité et le plus grand respect, et le Fournisseur doit respecter les droits fondamentaux de l’homme.

SANTÉ ET SÉCURITÉ: Le Fournisseur doit fournir à ses travailleurs un lieu de travail sûr et sain. En plus de minimiser le nombre de blessures et maladies liées au travail, un environnement de travail sûr et sain améliore la qualité des produits et des services, la cohérence de la production, le maintien en poste des employés et leur moral.

PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES: Le Fournisseur fournira les produits et mènera ses opérations commerciales d’une manière qui protège et préserve l’environnement, telle que définie par les **Exigences en matière d’approvisionnement écologique de Landis+Gyr (Annexe)**, et au minimum conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ÉTHIQUE: Le Fournisseur doit respecter les normes d’intégrité les plus strictes dans toutes les interactions commerciales et adopter une politique de tolérance zéro concernant toutes les formes de pratiques commerciales contraires à l’éthique.

PRATIQUES CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES INFORMATIONS: Le Fournisseur mettra en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées conformes à toutes les lois en matière de sécurité qui s’appliquent sur les territoires où le Fournisseur exerce ses activités ou, en l’absence de telles lois, conformes aux meilleures pratiques de l’industrie.

SYSTÈME DE GESTION: Le Fournisseur mettra au point un système de gestion conçu pour favoriser le respect du présent Code et des lois et réglementations en vigueur, identifier et atténuer les risques opérationnels connexes, et faciliter l’amélioration continue.

Les exigences susmentionnées sont définies en détail dans les documents ci-dessous, qui s’appliquent comme suit :

Le Code de conduite des fournisseurs Landis+Gyr est obligatoire pour tous les Produits et Services.		
Les Exigences en matière d’approvisionnement écologique sont obligatoires pour la fourniture de produits.	Veuillez cocher ici si les produits ne sont PAS fournis	

Je reconnais également que nos administrateurs, travailleurs, fournisseurs, agents, sous-traitants et agences d’intérim fournissant directement des biens ou des services à Landis+Gyr se conforment au Code et respectent les conditions énumérées.

Enfin, je reconnais que Landis+Gyr est en droit de résilier tout arrangement contractuel en cas de violation des obligations énoncées dans les présents documents.

Nom :

Titre :

Signature :

Adresse e-mail :

Date :

Nom de la société :

Adresse de la société :

*La présente fiche de signature doit être signée par un représentant autorisé du Fournisseur et renvoyée à Landis+Gyr dans les 20 jours suivant sa réception. Veuillez également parapher chaque page du document.

Landis+Gyr

Code de conduite des fournisseurs & Exigences en matière d’approvisionnement écologique

Contenu

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS.....	5
1 Introduction	5
2 Conformité Du Fournisseur	5
3 Sensibilisation Et Conformité De La Chaîne D’approvisionnement.....	6
4 Pratiques Relatives À L’emploi	6
4.1 Travail Des Enfants	6
4.2 Esclavage Moderne	6
4.3 Pratiques Disciplinaires	7
4.4 Heures De Travail	7
4.5 Salaires Et Avantages	7
4.6 Absence De Discrimination.....	7



4.7	Liberté D'association	8
4.8	Harcèlement	8
5	Santé Et Sécurité.....	8
5.1	Exposition Aux Dangers.....	8
5.2	État De Préparation Aux Urgences.....	8
5.3	Blessures Et Maladies Professionnelles.....	9
5.4	Hygiène Industrielle	9
5.5	Travail Physiquement Intense	9
5.6	Protection Concernant Les Machines	9
5.7	Hygiène, Nourriture Et Hébergement	9
5.8	Communication Relative À La Santé Et La Sécurité	9
5.9	Permis Et Signalement.....	10
6	Pratiques Environnementales	10
6.1	Gestion De L'énergie	10
6.2	Gestion De L'eau	10
6.3	Gestion Des Déchets	10
6.4	Émissions Et Prévention De La Pollution	10
6.5	Absence D'effets Indésirables Sur La Communauté Locale.....	11
6.6	Permis Environnementaux Et Signalement	11
6.7	Restrictions Matérielles.....	11
7	Éthique.....	11
7.1	Commerce Équitable, Publicité Et Concurrence	11
7.2	Absence D'avantage Inapproprié.....	11
7.3	Divulgateion Des Informations	11
7.4	Protection Des Identités Et Absence De Représailles	12
7.5	Propriété Intellectuelle.....	12
7.6	Confidentialité	12
7.7	Approvisionnement Responsable En Minerais	12
8	Sécurité Des Informations.....	12
8.1	Gouvernance En Matière De Sécurité	12
8.2	Formation	13
8.3	Contrôle Et Documentation De La Conformité.....	13

8.4	Détection Des Intrusions Et Intervention	13
8.5	Continuité Des Activités Et Reprise Après Sinistre.....	13
9	Système De Gestion.....	14
9.1	Engagement De La Société	14
9.2	Responsabilité De Gestion.....	14
9.3	Exigences Légales Et Du Client.....	14
9.4	Évaluation Et Gestion Des Risques.....	14
9.5	Objectifs D’amélioration	14
9.6	Communication Et Formation.....	14
9.7	Commentaires Et Participation Des Travailleurs	14
9.8	Audits Et Évaluations.....	15
9.9	Processus D’action Corrective	15
9.10	Documentation Et Registres	15
	ANNEXE.....	16
	EXIGENCES EN MATIÈRE D’APPROVISIONNEMENT ÉCOLOGIQUE	16
1	Introduction	16
2	Exigences de conformité environnementale	16
2.1	Signalisation des Minerais de conflit.....	16
2.2	Approvisionnement de produits, pièces et composants, matériaux à faible impact environnemental 16	
2.3	Signalement des substances interdites et restreintes (p. ex., REACH, RoHs).....	17
2.4	Certificat de déclaration du fournisseur et soumission d’informations.....	17
2.5	Déclaration sur le contenu recyclé.....	18
2.6	Enquête environnementale auprès des fournisseurs	18
3	Promotion de la protection environnementale par les fournisseurs	18
3.1	Systèmes de gestion environnementale	19
3.2	Émissions de gaz à effet de serre (GES).....	19
3.3	Biodiversité.....	19

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

1 Introduction

Landis+Gyr Group AG (collectivement avec ses sociétés affiliées, « Landis+Gyr ») mène ses activités conformément à toutes les lois et réglementations en vigueur, et conformément aux normes de conduite et d'éthique professionnelle les plus strictes. Landis+Gyr s'engage également envers la durabilité, ce qui inclut le respect des droits fondamentaux de l'homme et le droit du travail, ainsi que des normes strictes en matière de santé, de sécurité et d'environnement.

Le Code de conduite des fournisseurs de Landis+Gyr (le « Code ») énonce les principes centraux, les politiques clés et les procédures régissant la coopération entre Landis+Gyr et chacun de ses fournisseurs (« Fournisseur »). Le Code garantit que Landis+Gyr mène toutes ses activités d'approvisionnement conformément à la loi, ainsi qu'aux principes du [Pacte mondial des Nations Unies](#) et de la [Responsible Business Alliance](#).

Le présent Code peut être modifié à tout moment. Toutes les mises à jour seront publiées sur le site Internet de Landis+Gyr ; il est donc recommandé au Fournisseur de le consulter régulièrement pour prendre connaissance des modifications apportées.

2 Conformité Du Fournisseur

Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur sur tous les territoires où il exerce ses activités. Le Fournisseur mettra également au point des procédures garantissant la conformité au Code. En cas de conflit entre les normes énoncées dans les lois et le présent Code, le Fournisseur doit respecter l'exigence la plus stricte.

Dans le cadre de son examen de la conformité des Fournisseurs, Landis+Gyr peut exiger une déclaration signée du Fournisseur indiquant la réception du Code et le respect de ses conditions. Dans le cadre de son programme d'audit des Fournisseurs, Landis+Gyr peut également inspecter la documentation et les installations du Fournisseur.

Sous réserve de toute restriction imposée par la loi, le Fournisseur informera rapidement et par écrit le ou les représentants de Landis+Gyr de toute préoccupation ou non-conformité concernant des questions régies par le présent Code. En outre, les préoccupations concernant une mauvaise conduite pouvant potentiellement nuire à Landis+Gyr peuvent être signalées via le Système SpeakUp. La politique de Landis+Gyr interdit les représailles contre toute personne signalant une telle préoccupation de bonne foi.

Landis+Gyr s'engage à exercer une diligence raisonnable et une surveillance continue de ses Fournisseurs pour garantir la conformité avec le présent Code. Le non-respect par un Fournisseur du présent Code constituera un motif suffisant pour que Landis+Gyr mette fin à sa relation commerciale avec le Fournisseur, et peut entraîner le retrait du Fournisseur de la base de Fournisseurs de Landis+Gyr.

3 Sensibilisation Et Conformité De La Chaîne D'approvisionnement

Le Fournisseur doit respecter le présent Code dans toutes les transactions commerciales avec Landis+Gyr. Le Fournisseur doit également imposer à tous ses administrateurs, travailleurs, fournisseurs, agents, sous-traitants et agences d'intérim qui fournissent directement des biens ou des services à Landis+Gyr les principes et obligations du présent Code

4 Pratiques Relatives À L'emploi

Landis+Gyr estime que tous les travailleurs de sa chaîne d'approvisionnement méritent un lieu de travail juste et éthique. Les travailleurs doivent être traités avec la plus grande dignité et le plus grand respect, et le Fournisseur doit respecter les droits fondamentaux de l'homme

4.1 Travail Des Enfants

Landis+Gyr ne tolère pas le recours au travail des enfants et n'engagera aucun Fournisseur qui recourt à toute forme de travail des enfants dans l'une quelconque de ses installations à travers le monde. Le Fournisseur doit engager des travailleurs ayant l'âge minimum requis pour travailler dans le pays où le travail est effectué ou qui ont plus de 15 ans, le seuil maximal prévalant. Les travailleurs âgés de moins de 18 ans ne doivent pas effectuer de travaux dangereux ni manipuler des machines lourdes.

Landis+Gyr soutient le développement de programmes légitimes d'apprentissage sur le lieu de travail bénéficiant d'un point de vue pédagogique aux jeunes, tant que ceux-ci sont conformes à l'ensemble des lois en vigueur et au présent Code. En l'absence de dispositions locales, le taux de rémunération des travailleurs étudiants, stagiaires et apprentis doit être au moins égal au taux de rémunération des autres travailleurs arrivant sur le marché du travail effectuant des tâches identiques ou similaires

4.2 Esclavage Moderne

En tant que leader mondial de l'industrie dans la fabrication de compteurs d'électricité, de gaz et d'eau, Landis+Gyr a la responsabilité de lutter avec diligence contre l'esclavage et la traite humaine à travers le monde. Ainsi, Landis+Gyr s'engage à empêcher l'esclavage et la traite humaine dans ses activités d'entreprise, tout en luttant contre l'esclavage moderne au sein de sa chaîne d'approvisionnement.

Par « esclavage moderne » on entend des infractions pénales telles que l'esclavage et ses infractions connexes, y compris le travail forcé, le recrutement déloyal pour de la main-d'œuvre ou des services, le mariage forcé, la servitude pour dettes, la traite humaine, le trafic d'organes et les pires formes de travail des enfants. Celles-ci comprennent le recrutement forcé ou obligatoire d'enfants pour l'enrôlement dans un conflit armé, la prostitution infantile, l'utilisation d'enfants pour des activités illicites, et un travail qui est susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants.

Le Fournisseur ne doit pas s'adonner au trafic des travailleurs ni exploiter d'aucune autre façon les travailleurs au moyen de menaces, de la force, la coercition, l'enlèvement ou la fraude. Le Fournisseur ne doit pas recourir au travail forcé (esclave, prisonnier, serviteur sous contrat, serviteur pour dettes ou autre) dans l'ensemble de ses sites à travers le monde. Le travail doit être volontaire, et les travailleurs doivent être libres de quitter leur

travail et de mettre fin à leur emploi sur préavis raisonnable. Le Fournisseur ne doit pas exiger que les travailleurs remettent leurs pièces d'identité, passeports ou permis de travail délivrés par le gouvernement à titre de condition d'emploi

4.3 Pratiques Disciplinaires

Le Fournisseur ne doit pas recourir à, ni permettre, la violence physique, verbale, l'abus psychologique ou la coercition comme mesure disciplinaire ou de contrôle. Cela inclut les menaces de violence, le harcèlement ou les restrictions déraisonnables concernant l'entrée ou la sortie des locaux professionnels et résidentiels (lorsque la résidence est fournie par le Fournisseur).

4.4 Heures De Travail

Le Fournisseur doit s'assurer que les heures de travail, y compris le nombre d'heures et de jours travaillés, ne dépassent pas le maximum défini par les lois et réglementations locales applicables. En l'absence de dispositions locales, une semaine de travail ne doit pas dépasser 60 heures, heures supplémentaires comprises, sauf en cas d'urgence ou de situations inhabituelles. Les travailleurs auront droit à au moins un jour de congé par période de sept jours.

4.5 Salaires Et Avantages

Le Fournisseur doit rémunérer ses travailleurs de manière juste, conformément à toutes les lois et réglementations applicables relativement au salaire minimum, aux heures supplémentaires et autres prestations sociales prévues par la loi (p. ex. congé payé, cotisations de sécurité sociale, etc.).

Aucune mesure disciplinaire du Fournisseur ne pourra consister en une retenue ou menace de retenue sur salaire. Pour chaque période de paie, le Fournisseur fournira aux travailleurs une feuille de paie compréhensible et opportune comprenant suffisamment d'informations pour vérifier que la rémunération est juste par rapport au travail effectué.

Tout recours à une main-d'œuvre temporaire, détachée et externalisée se fera dans les limites du droit local.

4.6 Absence De Discrimination

Landis+Gyr ne tolère aucune forme de discrimination, y compris concernant la race, la couleur de peau, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression du genre, l'appartenance à une ethnie ou l'origine nationale, l'invalidité, la grossesse, la religion, l'affiliation politique, l'appartenance à un syndicat, le statut d'ancien combattant couvert, les informations génétiques protégées, ou le statut marital, dans les pratiques relatives au recrutement et à l'emploi telles que les salaires, les promotions, les récompenses et l'accès à la formation.

Les travailleurs doivent bénéficier d'un aménagement raisonnable pour les pratiques religieuses. En outre, les travailleurs ou les travailleurs potentiels ne doivent pas être soumis à des tests médicaux, notamment à des tests de grossesse ou de virginité, ou à des examens physiques qui pourraient être utilisés de manière discriminatoire. Cette mesure a été rédigée conformément à la Convention de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession) (n° 111).

4.7 Liberté D'association

Le Fournisseur doit respecter les droits des travailleurs à s'associer librement, à rejoindre des organisations de travailleurs, à chercher à se faire représenter, à négocier collectivement, à s'engager dans des assemblées pacifiques ou à s'abstenir de telles activités, conformément aux lois et réglementations en vigueur. Le Fournisseur s'assurera que les travailleurs puissent agir ainsi sans crainte de discrimination, de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

4.8 Harcèlement

Le Fournisseur doit appliquer une politique de tolérance zéro concernant toute forme de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, sur le lieu de travail, traiter tous les incidents avec sérieux, enquêter rapidement sur toutes les allégations de harcèlement, et imposer de manière juste et adéquate des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

5 Santé Et Sécurité

Le Fournisseur doit fournir à ses travailleurs un lieu de travail sûr et sain. En plus de minimiser le nombre de blessures et maladies liées au travail, un environnement de travail sûr et sain améliore la qualité des produits et des services, la cohérence de la production, le maintien en poste des employés et leur moral.

5.1 Exposition Aux Dangers

Le Fournisseur identifiera, évaluera et contrôlera l'exposition des travailleurs à tous dangers, en particulier aux agents chimiques, biologiques et physiques dangereux. Les dangers potentiels doivent être éliminés ou contrôlés par le biais de contrôles de conception, techniques et administratifs appropriés, de procédures de sécurité au travail ou d'une maintenance préventive. Lorsque les risques ne peuvent pas être contrôlés de manière adéquate par de tels moyens, les travailleurs doivent être munis d'équipements de protection individuelle appropriés, bien entretenus, et les utiliser.

L'exposition des travailleurs aux dangers liés à des tâches physiquement exigeantes, y compris la manutention manuelle des matériaux et le levage intensif ou répétitif, la position debout prolongée, et les tâches d'assemblage très répétitives ou intensives doit être identifiée, évaluée et contrôlée. Les travailleurs doivent avoir le droit de refuser des conditions de travail dangereuses sans crainte de représailles tant que la direction n'aura pas répondu de manière adéquate à leurs préoccupations.

Le Fournisseur doit également mettre en œuvre un programme régulier de maintenance des machines. Les dangers présentés par les machines de production et autres doivent être régulièrement évalués.

5.2 État De Préparation Aux Urgences

Le Fournisseur identifiera les situations d'urgence potentielles et sera prêt à les affronter, de même qu'il mettra en œuvre des systèmes d'intervention et formera ses travailleurs à ceux-ci. Des exercices d'urgence doivent se tenir au moins une fois par an ou conformément à la législation locale, selon la règle la plus stricte. Les plans d'urgence doivent également inclure un équipement approprié de détection et d'extinction des incendies, une sortie dégagée et non encombrée, des installations de sortie adéquates, les coordonnées des intervenants d'urgence et des plans de reprise. Ces plans et procédures doivent se concentrer sur la réduction des risques vitaux, environnementaux et matériels.

5.3 Blessures Et Maladies Professionnelles

Des procédures et des systèmes doivent être mis en place pour prévenir, gérer, suivre et signaler les blessures et maladies professionnelles, y compris des dispositions permettant de : encourager le signalement par les travailleurs ; classer et enregistrer les cas de blessures et de maladies ; administrer un traitement médical raisonnable ; enquêter sur les cas et mettre en œuvre des mesures correctives pour éliminer leurs causes ; et faciliter le retour du personnel au travail.

5.4 Hygiène Industrielle

L’exposition des travailleurs aux agents chimiques, biologiques et physiques doit être identifiée, évaluée et contrôlée conformément à la Hiérarchie des contrôles. Si des dangers potentiels ont été identifiés, les participants doivent rechercher des solutions pour éliminer et/ou réduire ces dangers potentiels. Si l’élimination ou la réduction des dangers n’est pas réalisable, les dangers potentiels doivent faire l’objet de contrôles de conception, d’ingénierie et administratifs appropriés. Lorsque les risques ne peuvent pas être contrôlés de manière adéquate par de tels moyens, les travailleurs doivent être munis gratuitement d’équipements de protection individuelle appropriés et bien entretenus, et les utiliser. Les programmes de protection doivent être continus et inclure des supports de formation sur les risques associés à ces dangers.

5.5 Travail Physiquement Intense

L’exposition des travailleurs aux dangers liés à des tâches physiquement exigeantes, y compris la manutention manuelle des matériaux et le levage intensif ou répétitif, la position debout prolongée, et les tâches d’assemblage très répétitives ou intensives doit être identifiée, évaluée et contrôlée.

5.6 Protection Concernant Les Machines

Les dangers présentés par les machines de production et autres doivent être évalués. Des protections physiques, des verrous et des barrières doivent être mis en place et correctement gérés dès que les machines présentent un risque de blessure pour les travailleurs.

5.7 Hygiène, Nourriture Et Hébergement

Les travailleurs doivent pouvoir bénéficier d’un accès raisonnable à des toilettes propres et à l’eau potable. Si le Fournisseur dispose d’une cantine ou d’autres services de restauration, ils incluront des installations conformes aux normes sanitaires permettant la préparation et la conservation des aliments, ainsi que la prise de repas. Si le Fournisseur fournit des établissements résidentiels à ses travailleurs, ils seront composés de logements salubres et sécuritaires. Ces établissements résidentiels disposeront d’évacuations d’urgence et offriront aux travailleurs un espace personnel raisonnable et sécurisé, des privilèges d’entrée et de sortie, un accès raisonnable à l’eau chaude pour le bain, un système de chauffage et de ventilation adéquat, et un service de transport raisonnable vers et depuis les sites de travail (si ceux-ci ne sont pas raisonnablement accessibles à pied).

5.8 Communication Relative À La Santé Et La Sécurité

Le Fournisseur s’assurera que les travailleurs reçoivent des informations et une formation appropriées sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail, notamment des informations écrites et des avertissements dans la langue principale de ses travailleurs pour tous les dangers identifiés auxquels les travailleurs sont exposés, y compris, mais sans s’y limiter, les dangers mécaniques, électriques, chimiques, d’incendie et physiques. Les

informations relatives à la santé et à la sécurité doivent être clairement affichées dans l'établissement ou placées dans un endroit identifiable et accessible aux travailleurs. Une formation doit être dispensée à tous les travailleurs avant leur prise de fonction, puis régulièrement par la suite. Les travailleurs doivent être encouragés à signaler tout problème de santé et de sécurité sans subir de représailles.

5.9 Permis Et Signalement

Le Fournisseur obtiendra, maintiendra à jour et respectera toutes les autorisations requises en matière de santé et de sécurité, et respectera les exigences d'exploitation et de signalement applicables.

6 Pratiques Environnementales

Le Fournisseur fournira les produits et mènera ses opérations commerciales d'une manière qui protège et préserve l'environnement, telle que définie par les Exigences d'approvisionnement écologique de Landis+Gyr (10-04-04-02-GL-860), et au minimum conformément aux lois et réglementations en vigueur.

6.1 Gestion De L'énergie

Le Fournisseur mettra en œuvre une approche systématique pour économiser l'énergie et réduire les impacts environnementaux, économiques et liés à la sécurité de l'approvisionnement énergétique connexes. Lorsque cela est possible sans compromettre la situation environnementale, le Fournisseur mettra en œuvre des méthodes rentables pour améliorer l'efficacité énergétique et minimiser la consommation d'énergie lors de la fabrication ou de l'approvisionnement des produits.

6.2 Gestion De L'eau

Le Fournisseur mettra en œuvre une approche systématique pour identifier, contrôler et réduire les eaux usées produites par ses opérations, ainsi que pour prévenir la contamination des eaux pluviales.

6.3 Gestion Des Déchets

Le Fournisseur mettra en œuvre une approche systématique et durable pour identifier, gérer, réduire et éliminer de manière responsable les déchets dangereux et non dangereux.

Le Fournisseur doit respecter toutes les lois et réglementations en vigueur concernant l'étiquetage, le recyclage et l'élimination des produits et des matériaux chimiques, en particulier les matériaux désignés comme des déchets dangereux. Les déchets dangereux se réfèrent à toute substance ou tout objet que le Fournisseur rejette ou a l'intention ou est tenu de rejeter, et qui présente une ou plusieurs des propriétés suivantes : explosif, oxydant, irritant (pouvant causer une irritation de la peau et des dommages oculaires), toxique, cancérigène, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction, sensibilisant.

6.4 Émissions Et Prévention De La Pollution

Le Fournisseur doit s'efforcer de réduire ou d'éliminer les déchets de tous types en mettant en œuvre des mesures de conservation appropriées dans ses installations, dans ses processus de maintenance et de production, et en recyclant, réutilisant ou substituant les matériaux. Les émissions et rejets de polluants et la production de déchets doivent être minimisés ou, si possible, éliminés à la source.

Les émissions atmosphériques de produits chimiques organiques volatils, d'aérosols, de corrosifs, de particules, de substances chimiques appauvrissant la couche d'ozone et de produits dérivés de la combustion générés par les opérations doivent être caractérisées, surveillées régulièrement, contrôlées et traitées tel que cela est requis avant leur rejet. Le Fournisseur surveillera de façon régulière la performance de ses systèmes de contrôle des émissions atmosphériques.

6.5 Absence D'effets Indésirables Sur La Communauté Locale

Le Fournisseur économisera l'utilisation des ressources naturelles, y compris l'eau, les combustibles fossiles, les minéraux et les produits forestiers vierges, et protégera les communautés et l'environnement qui entourent ses installations. Lorsque la conservation n'est pas possible, le Fournisseur envisagera des pratiques alternatives telles que la modification de la production, la mise à jour des processus de maintenance et des installations, la substitution des matériaux, la réutilisation, la conservation, le recyclage ou tous autres moyens.

6.6 Permis Environnementaux Et Signalement

Le Fournisseur doit obtenir et tenir à jour tous les permis, approbations et agréments requis en matière d'environnement, et respectera les exigences d'exploitation et de signalement applicables.

6.7 Restrictions Matérielles

Le Fournisseur doit respecter toutes les lois, réglementations et exigences client en vigueur concernant l'interdiction ou la restriction de substances spécifiques dans les produits et la fabrication, y compris l'étiquetage en vue du recyclage et de l'élimination.

7 Éthique

Le Fournisseur est tenu de respecter les normes d'intégrité les plus strictes dans toutes les interactions commerciales et d'adopter une politique de tolérance zéro concernant toutes les formes de pratiques commerciales contraires à l'éthique.

7.1 Commerce Équitable, Publicité Et Concurrence

Le Fournisseur doit respecter les normes du commerce équitable en matière de publicité, de vente et de concurrence.

7.2 Absence D'avantage Inapproprié

La corruption, l'extorsion, le détournement et/ou l'octroi d'avantages illégaux ou contraires à l'éthique, sous quelque forme ou de quelque manière que ce soit, sont strictement interdits. Le Fournisseur ne peut offrir ni accepter de pots-de-vin ou d'autres moyens d'obtenir un avantage indu ou inapproprié. Cette interdiction couvre la promesse, l'offre, l'autorisation, l'octroi ou l'acceptation d'une chose de valeur, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, afin d'obtenir ou de conserver des affaires, de confier des affaires à toute personne, ou d'obtenir autrement un avantage inapproprié. Des procédures de surveillance et d'application doivent être mises en œuvre pour garantir la conformité aux lois anti-corruption.

7.3 Divulgence Des Informations

Toutes les transactions commerciales doivent être effectuées de manière transparente et reflétées avec précision dans les livres et registres commerciaux du Fournisseur. Les informations relatives au travail, à la santé

et à la sécurité de l'intervenant, ses pratiques environnementales, activités commerciales, structure, situation financière et performance doivent être divulguées conformément aux réglementations applicables et aux pratiques prévalant dans l'industrie. La falsification de registres ou la déclaration inexacte des conditions ou des pratiques de la chaîne d'approvisionnement sont inacceptables et peuvent entraîner la résiliation de la relation commerciale.

7.4 Protection Des Identités Et Absence De Représailles

Le Fournisseur doit proposer un mécanisme de plainte anonyme permettant aux responsables et travailleurs de signaler les griefs sur le lieu de travail, et qui protège la confidentialité du donneur d'alerte lorsque la loi l'autorise. Le Fournisseur doit interdire les représailles lorsqu'une plainte est déposée de bonne foi. En outre, les travailleurs du Fournisseur doivent être libres de faire part de leurs préoccupations à Landis+Gyr ou à ses auditeurs, et être autorisés à participer au processus d'audit de Landis+Gyr sans crainte de représailles.

7.5 Propriété Intellectuelle

Le Fournisseur est tenu de respecter les droits de propriété intellectuelle et de protéger les informations client. Le Fournisseur doit donc maîtriser la technologie et traiter les informations d'une manière qui protège les droits de propriété intellectuelle.

7.6 Confidentialité

Le Fournisseur accepte d'obtenir, de traiter, de transférer et de conserver les données à caractère personnel conformément aux lois applicables en matière de protection des données, et de manière à ce que celles-ci soient protégées contre toute violation et/ou utilisation inappropriée par des tiers. Ces données à caractère personnel ne peuvent pas être divulguées sans le consentement éclairé de la personne concernée, sauf si les lois locales en vigueur l'imposent.

7.7 Approvisionnement Responsable En Minerais

Afin d'éviter le financement direct ou indirect de groupes armés qui sont des auteurs de violations graves des droits de l'homme, le Fournisseur doit adopter des politiques et établir des systèmes pour se procurer du cobalt, du tantale, de l'étain, du tungstène et de l'or provenant de sources qui, après vérification, apparaissent sans conflit. Le Fournisseur doit entreprendre des procédures de diligence raisonnable afin de s'assurer que lesdites politiques sont respectées et doit mettre lesdites mesures de diligence à la disposition des clients, sur demande.

8 Sécurité Des Informations

À Landis+Gyr, nous nous engageons à respecter les normes les plus élevées en matière de sécurité de l'information pour toutes les informations de la société, des clients, des fournisseurs et des partenaires. Par conséquent, le Fournisseur doit respecter toutes les lois relatives à la sécurité des informations sur les territoires où il exerce ses activités, ainsi que les obligations contractuelles spécifiques convenues avec Landis+Gyr.

8.1 Gouvernance En Matière De Sécurité

Le Fournisseur doit définir clairement les rôles, les responsabilités et les obligations du Service informatique/sécurité de l'information de son organisation. Le Fournisseur doit également élaborer et conserver des politiques, normes et processus écrits formels relatifs à la sécurité de l'information.

8.2 Formation

Engagé dans la protection de l'information, chaque individu au sein de l'entreprise a un rôle vital à jouer dans la protection et la sécurité des informations. Par conséquent, le Fournisseur (1) dispensera chaque année une formation de sensibilisation à la sécurité des informations à tous ses employés, (2) formera régulièrement et périodiquement la direction, les employés, agents, entrepreneurs et autres personnes ayant accès à l'infrastructure de Technologie de l'information et/ou aux systèmes d'information pertinents et, (3) le cas échéant, le Fournisseur dispensera une formation spécifique en matière de sécurité de l'information liée à ses dispositions contractuelles avec Landis+Gyr.

8.3 Contrôle Et Documentation De La Conformité

Afin d'assurer l'efficacité de la gouvernance en matière de sécurité de l'information, Landis+Gyr se réserve le droit de demander au Fournisseur de procéder à une auto-évaluation afin de vérifier s'il respecte les normes et réglementations en matière de confidentialité et de sécurité de l'information. En outre, Landis+Gyr peut entreprendre des audits des systèmes et procédures de sécurité des données du Fournisseur afin de confirmer l'alignement sur les principes énoncés dans le présent Code.

Dans le respect des lois et contraintes réglementaires applicables, le Fournisseur est tenu de remettre à Landis+Gyr, sur demande écrite, une documentation complète relative aux Pratiques de sécurité de l'information du Fournisseur, comme indiqué dans la présente section.

8.4 Détection Des Intrusions Et Intervention

Le Fournisseur devra mettre en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées, en accord avec les meilleures pratiques de l'industrie. Ces mesures servent à protéger tout traitement non autorisé ou illégal des données de Landis+Gyr détenues par le Fournisseur. En outre, elles assurent une protection contre la perte, la destruction, l'altération, la divulgation ou l'endommagement accidentels des données de Landis+Gyr.

Le Fournisseur est également tenu de mettre en place des politiques et procédures détaillées permettant de détecter, surveiller, documenter et gérer les problèmes de divulgation d'informations non autorisée réels ou raisonnablement suspectés.

En outre, le Fournisseur est encouragé à promouvoir une culture de signalement des incidents. En cas de violation connue ou suspectée impliquant ses propres informations ou celles d'un client, d'un partenaire ou d'un autre fournisseur de Landis+Gyr, le Fournisseur doit rapidement informer le responsable de la sécurité de Landis+Gyr, potentiellement par le biais du canal public en ligne de l'entreprise sur le site Web de Landis+Gyr ou de l'adresse électronique dédiée : CyberSecurity@landisgyr.com.

8.5 Continuité Des Activités Et Reprise Après Sinistre

Le Fournisseur accepte d'adopter et de tester annuellement les plans de Continuité des activités et de Reprise après sinistre en appui des livrables du contrat.

9 Système De Gestion

Le Fournisseur mettra au point un système de gestion conçu pour favoriser le respect du présent Code et des lois et réglementations en vigueur, identifier et atténuer les risques opérationnels connexes, et faciliter l'amélioration continue.

9.1 Engagement De La Société

Le Fournisseur rédigera une déclaration de responsabilité sociale, éthique et environnementale d'entreprise affirmant son engagement envers la conformité et l'amélioration continue.

9.2 Responsabilité De Gestion

Le Fournisseur identifiera clairement les représentants de la société chargés de garantir la mise en œuvre et l'examen périodique du statut des systèmes de gestion du Fournisseur.

9.3 Exigences Légales Et Du Client

Le Fournisseur doit élaborer et mettre en œuvre un processus permettant d'identifier, de surveiller et de comprendre les lois et réglementations en vigueur, ainsi que les directives supplémentaires imposées par le présent Code.

9.4 Évaluation Et Gestion Des Risques

Le Fournisseur doit élaborer un processus permettant d'identifier les risques liés à l'environnement, la santé et la sécurité, ainsi que les risques pour la main-d'œuvre associés à ses opérations, déterminer l'importance relative de chaque risque et mettre en œuvre des procédures et des contrôles appropriés pour garantir la conformité réglementaire afin de contrôler les risques identifiés. Les évaluations des risques pour la santé et la sécurité doivent viser les entrepôts et installations de stockage, l'équipement de soutien des usines et installations, les laboratoires et zones de test, les toilettes, les cuisines, les cafétérias.

9.5 Objectifs D'amélioration

Le Fournisseur élaborera des normes écrites, des objectifs de performance, des cibles et des plans de mise en œuvre visant à améliorer les performances sociales, éthiques et environnementales du Fournisseur, y compris une évaluation périodique des performances du Fournisseur par rapport à ces objectifs.

9.6 Communication Et Formation

Le Fournisseur doit développer et mettre en œuvre un processus permettant de communiquer des informations claires et précises sur ses politiques, pratiques, attentes et performances à l'attention des travailleurs, des clients et de sa propre chaîne d'approvisionnement. Le Fournisseur proposera également des programmes de formation appropriés pour les administrateurs, responsables et autres travailleurs afin de faciliter la mise en œuvre des politiques, procédures et objectifs d'amélioration du Fournisseur, ainsi que pour répondre aux exigences légales et réglementaires applicables.

9.7 Commentaires Et Participation Des Travailleurs

Le Fournisseur développera et mettra en œuvre un processus continu permettant d'obtenir des commentaires sur les processus et pratiques liés aux principes du présent Code et pour encourager l'amélioration continue.

9.8 Audits Et Évaluations

Le Fournisseur procédera à des auto-évaluations périodiques afin de garantir la conformité aux exigences légales et réglementaires, au contenu du présent Code et aux exigences contractuelles du client relatives à la responsabilité sociale et environnementale. Le Fournisseur doit fournir une copie desdits rapports d'audit pour inspection sur demande de Landis+Gyr.

9.9 Processus D'action Corrective

Le Fournisseur élaborera et mettra en œuvre un processus permettant de détecter et corriger en temps opportun toute déficience identifiée par un audit, une évaluation, une inspection, une enquête ou un examen interne ou externe.

9.10 Documentation Et Registres

Le Fournisseur créera et conservera des registres documentaires de manière à garantir la conformité réglementaire et la conformité aux principes du présent Code.

ANNEXE

EXIGENCES EN MATIÈRE D’APPROVISIONNEMENT ÉCOLOGIQUE

1 Introduction

Le présent document décrit les directives de Landis+Gyr à l’attention de ses fournisseurs concernant l’approvisionnement en pièces et composants, matériaux, unités, produits et matériaux secondaires, comme les matériaux d’emballage (tels que définis dans le Contrat fournisseur général) dans le cadre de la Responsabilité sociale d’entreprise et de l’Approvisionnement écologique. Landis+Gyr développe et fournit des produits et des services respectueux de l’environnement, qui contribuent à réduire les impacts environnementaux tout au long de leur cycle de vie. L’approvisionnement écologique est essentiel à cette fin et Landis+Gyr attend de ses fournisseurs et partenaires qu’ils s’engagent sur des thèmes importants d’un point de vue écologique et respectent les exigences environnementales des produits.

2 Exigences de conformité environnementale

2.1 Signalisation des Minerais de conflit

Landis+Gyr lutte activement contre l’utilisation des Minerais de conflit dans ses produits et exige que ses fournisseurs et partenaires partagent cet objectif. Landis+Gyr a adopté la Règle 1502 de la SEC (États-Unis uniquement) et le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d’approvisionnement responsables en minerais en provenance de zones de conflit ou à haut risque et le règlement de l’UE 2017/821. Les Fournisseurs et partenaires sont invités à remplir et à soumettre les modèles suivants de l’Initiative des minerais responsables (Responsible Minerals Initiative, RMI) :

- [Modèle de rapport pour les minerais de conflit \(Conflict Minerals Reporting Template, CMRT\)](#) pour empêcher l’utilisation de l’étain, du tantale, du tungstène et de l’or (3TG) provenant de sources de conflit.
- [Modèle de rapport sur les minerais divers \(EMRT\)](#) pour empêcher l’utilisation d’autres minéraux d’intérêt provenant de zones de conflit (par ex., cobalt et mica).

Le formulaire CMRT et le formulaire EMRT doivent tous deux être soumis à Landis+Gyr tous les deux (2) ans ou lorsque Landis+Gyr le demande sur la base d’un risque apparent.

2.2 Approvisionnement de produits, pièces et composants, matériaux à faible impact environnemental

Il est demandé aux Fournisseurs de concevoir et de mettre en œuvre un système pour l’ensemble de la gestion de ces matériaux, composants et processus susceptibles d’avoir un impact négatif sur l’environnement. Une attention particulière est portée sur les substances chimiques contenues dans les produits, y compris par les actions suivantes :

- 1) Établissement d’une approche de conception visant la durabilité des ressources (conception écologique),

par exemple : réduire l’utilisation des matériaux, concevoir des assemblages pouvant être facilement démontés en fin de vie pour maximiser la recyclabilité.

- 2) Mise en place d’un système d’identification et de gestion des substances chimiques dangereuses contenues dans les produits.
- 3) Approvisionnement en pièces, composants et matériaux à faible impact environnemental, et réduction de l’utilisation des substances chimiques dangereuses.
- 4) Enregistrer et fournir des informations sur les substances dangereuses contenues en expliquant le traitement de fin de vie, conformément aux exigences législatives pertinentes (par ex., DEEE, etc.

2.3 Signalement des substances interdites et restreintes (p. ex., REACH, RoHS)

Landis+Gyr conclut des contrats avec des clients basés dans de nombreux pays à travers le monde. Beaucoup de ces pays ou juridictions exigent le respect de leurs propres lois, réglementations et/ou directives spécifiques (« Exigences environnementales »). Landis+Gyr peut spécifier la loi, la réglementation et/ou la directive à laquelle le produit doit se conformer dans le corps de la spécification, du bon de commande ou du contrat d’achat. Lorsque la spécification, le bon de commande ou le contrat d’achat ne précise pas les exigences applicables, les articles livrés doivent respecter la loi, la réglementation, les directives ou les Exigences L+G dans le pays/la juridiction de destination des produits L+G finaux qui utilisent les articles, telles qu’indiquées par L+G* :

Région/Pays	Exigence environnementale
EMEA: Europe, Moyen-Orient et Afrique	<ul style="list-style-type: none"> - RoHS : 2011/65/UE (inc. 2015/863) - REACH : Règlement (CE) n° 1907/2006. - Polluants organiques persistants (POP) – (UE) 2019/1021 : Marché de l’Union européenne
Amérique du Nord	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition CA 65 : Marché des États-Unis - Loi américaine Toxic Substance Control Act (TSCA) : Marché des États-Unis - RoHS et REACH
Asie Pacifique	<ul style="list-style-type: none"> - RoHS et REACH
Amérique du Sud	<ul style="list-style-type: none"> - RoHS et REACH

(*sauf dérogation écrite de L+G)

Le Fournisseur indiquera que les produits sont conformes aux exigences environnementales des produits au moyen d’une certification. Pour cela, il pourra utiliser le modèle générique de Certificat de déclaration du fournisseur L+G. La dernière version du ou des modèle(s) est disponible à l’adresse www.landisgyr.com (Responsabilité sociale d’entreprise). À titre subsidiaire, le Fournisseur pourra utiliser son propre Certificat de déclaration du fournisseur, qui inclura au moins les mêmes renseignements que ceux requis par le modèle de Landis+Gyr. Landis+Gyr acceptera également les Déclarations complètes de matériaux et les Rapports de tests analytiques (ou une combinaison des trois).

2.4 Certificat de déclaration du fournisseur et soumission d’informations

Les Fournisseurs qui fournissent des matériaux à Landis+Gyr remettront un Certificat de déclaration du

fournisseur en regard des exigences de conformité environnementale des produits susmentionnés. La déclaration sera valide pendant une période maximale de 2 ans et couvrira l'ensemble des pièces, composants, matériaux, unités, Produits et colis associés fournis à Landis+Gyr (tels que définis dans le Contrat fournisseur général). Si les produits ne sont plus conformes aux Exigences environnementales applicables, le Fournisseur notifiera Landis+Gyr et lui remettra des instructions sur l'utilisation sûre du produit livré dans les 30 jours suivant la mise à jour.

Le Fournisseur conservera la documentation technique appropriée (p. ex., conformément aux Certificats CEI 63000, SDS, AIS, Déclaration de conformité, Résultats de test) obtenue auprès des fournisseurs ultérieurs pour tous les composants et matières premières utilisés dans la fabrication de pièces pour Landis+Gyr.

Le Fournisseur sera également tenu de mettre à disposition sur demande une description écrite de la manière dont il valide la qualité et la fiabilité de la documentation technique du fournisseur ultérieur (p. ex., via un régime de tests).

Le Fournisseur devra fournir une déclaration complète de matériaux (p. ex., % du poids de chaque matériau ou substance individuel(le)) à Landis+Gyr conformément aux normes spécifiques (p. ex., CEI 63000) dans les 30 jours, sauf accord contraire dans le contrat entre les parties.

Le Fournisseur devra communiquer des informations sur les substances dangereuses contenues en expliquant le traitement de fin de vie, conformément aux exigences législatives pertinentes (par ex., DEEE, etc.)

Les documents ci-dessus seront mis à la disposition de Landis+Gyr dès que possible après la réception de la commande, mais au plus tard à la date de livraison du premier lot. Les documents seront envoyés à l'adresse e-mail de Landis+Gyr : greenprocurement@landisgyr.com.

2.5 Déclaration sur le contenu recyclé

Outre l'objectif de réduire l'utilisation de substances dangereuses (comme décrit ci-dessus), Landis+Gyr demande également au fournisseur de poursuivre l'utilisation de matériaux durables dans les produits qui lui sont fournis. Des informations supplémentaires peuvent être demandées pour établir la durabilité des substances/matériaux utilisés dans les produits et pour identifier le contenu recyclé des matériaux utilisés dans les produits (voir l'enquête ci-dessous). Le contenu recyclé doit être accompagné d'une déclaration accréditée et/ou d'une certification.

2.6 Enquête environnementale auprès des fournisseurs

Pour renforcer les partenariats avec les Fournisseurs, nous mènerons des enquêtes sur les activités de protection de l'environnement des Fournisseurs, principalement sur les éléments décrits dans le présent document ; nous attendons la coopération du Fournisseur et une vision partagée dans la poursuite de la durabilité environnementale.

3 Promotion de la protection environnementale par les fournisseurs

Afin de promouvoir l'approvisionnement écologique, Landis+Gyr demande aux fournisseurs et aux partenaires commerciaux de s'engager positivement dans la promotion de la protection de l'environnement et la fourniture

de produits, pièces et composants et matériaux à faible impact environnemental. Nous demandons aux fournisseurs de comprendre nos demandes et de coopérer avec nous pour s’améliorer ensemble.

3.1 Systèmes de gestion environnementale

Nous demandons aux fournisseurs de s’engager dans la protection de l’environnement (mise en place d’une politique environnementale, mise en œuvre de système, dispense de formations et d’enseignement, etc.) conformément à la norme ISO14001 ou à un Système de gestion environnementale équivalent.

3.2 Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Landis+Gyr entreprend de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et s’est engagée à devenir neutre en carbone (dans les Portées 1 et 2) d’ici 2030. Comme preuve supplémentaire de son engagement, la Société a rejoint l’initiative Science-Based Targets, un effort collaboratif visant à soutenir une action climatique ambitieuse dans le secteur des entreprises. Pour gérer les émissions de carbone provenant de sa chaîne d’approvisionnement, la Société exigera de certains fournisseurs qu’ils communiquent des informations relatives à leurs émissions de gaz à effet de serre. Un modèle de déclaration des émissions de GES sera mis à la disposition des fournisseurs identifiés en vue de mener des activités ou des processus produisant un impact significatif sur les émissions de la chaîne d’approvisionnement de la Société.

3.3 Biodiversité

Landis+Gyr s’engage en faveur de la conservation de la biodiversité et de la protection des écosystèmes, en exigeant de nos fournisseurs qu’ils respectent nos normes environnementales. Les fournisseurs doivent éviter tout impact négatif sur l’environnement naturel, en particulier sur les habitats stratégiques, les zones protégées et les zones clés pour la biodiversité (KBA), ainsi que sur les espèces menacées, comme définies dans la Liste rouge de l’UICN. Dans les cas où les impacts ne peuvent pas être entièrement évités, les fournisseurs doivent prendre des mesures pour minimiser l’incidence de leurs activités et s’engager activement dans la restauration et la réhabilitation des écosystèmes dégradés, lorsque cela est nécessaire. Cet engagement s’étend au respect des lois et réglementations environnementales internationales et locales.